

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-351
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-346
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Andréanne Ladouceur lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-351
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-346
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2023-346 est modifié par les clarifications suivantes (**en rouge**) à l'article 1.5 :

ARTICLE 1.5 - CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR SERVICE IMMONET

Frais d'ouverture de dossier :	0 \$
Accès au rôle d'évaluation :	2,25 \$
Accès au rôle de taxation :	15 \$

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR SERVICE IMMONET

Frais d'ouverture de dossier :	25 \$ 50 \$
Frais annuels de dossier :	50 \$
Accès au rôle d'évaluation :	15 \$
Accès au rôle de taxation :	85 \$ 122.50 \$

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

Professionnel : demande par télécopieur 80 \$ (plus taxes) par adresse d'immeuble

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté



Hugues GRIMARD,
Maire



Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier suppléant

/al

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

PUBLICATION

SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOUCES
LE 14 JUIN 2023

ENTRÉ EN VIGUEUR :

LE 14 JUIN 2023